PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° 611/2023/DREAL/UD88 du - 6 JUIN 2023
mettant en demeure la société VBG Ener'Green dont le siège social est situé au 1 rue des Preys à DAMAS ET BETTEGNEY (88), de régulariser ses activités

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8, L. 511-1 et L. 512-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 572/2019 relatif à une demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux exploitée par la société VBG Ener'green et située à Hennecourt ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 mai 2023 mettant en évidence que la société sus-mentionnée ne respecte pas certaines des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant le 09 mai 2023 ;

Considérant que la société VBG Ener'Green exploite une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Hennecourt au Lieu-dit Brandeval ;

Considérant que pour cela cette société est autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que cet arrêté préfectoral fixe la quantité maximale de déchets que cette société peut traiter quotidiennement ;

Considérant que cette quantité maximale est fixé à 44 tonnes alors que l'exploitant reconnaît traiter cette masse et y adjoindre 8 m^3 de lisier ;

Considérant de ce fait que la quantité maximale n'est pas respectée ;

Considérant que sur le site de méthanisation susmentionné, la société VBG Ener'Green ne respecte pas les dispositions de l'article 7 (moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie, le site ne dispose pas de la bâche incendie prévue) de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que l'exploitation de ces installations est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Considérant que la société VBG Ener'Green n'a pas émis d'observation à l'égard du projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été transmis le 09 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1er – La société VBG Ener'Green est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit de respecter les dispositions de l'article R. 512-46-23-II du code de l'environnement. À ce titre, l'exploitant dépose un porter à connaissance auprès du Guichet Unique ICPE relatif à l'augmentation du volume de matières entrantes ;
- soit de réduire les volumes de matières entrantes dans les limites autorisées par l'arrêté d'enregistrement susvisé.

Article 2 - La société VBG Ener'Green est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé. À cet effet, l'exploitant met en place une bâche incendie telle que prévue dans le dossier d'enregistrement déposé en 2019.

Article 3 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VBG Ener'Green, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée à la mairie d'Hennecourt.

Fait à Épinal, le - 6 JUIN 2023

La Préfète,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.